

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 3 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le trois novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : I ALBERT – M BERGER – J BOISSON – R COYREAU des LOGES – B DANTIN – C DESHOULIERE – F DROULIN – JM FRADET – C GANDON – JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET – E MICHEAU – M PONTHER – N POUPAULT – A POUPAULT-REULT

Etaient absents représentés : E BEUCLER (pouvoir à D JUMEAU)
A POUPAULT-VAILLER (pouvoir à M PONTHER)

Etaient absents excusés :

Etaient absents : C ROUX-DUFAUX

Rappel ordre du jour :

A / Délibérations :

- 1- Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs
- 2- Signature d'un Contrat à Durée Déterminée pour un agent administratif
- 3- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- 4- Mise à disposition de locaux au profit du Département
- 5- Dénomination de rues et numérotation
- 6- Motion Finances locales en Danger

B/ Questions diverses

- Rappel pot de départ de Maxime XXX
- Donation d'un orgue par monsieur DELESTRANGE
- Opération « bleuet de France »
- Rencontre d'information avec Eolise

D JUMEAU a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} août 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

A / Délibérations :

Délibération n° 2022/10-01

Objet : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de la Commune de recruter un Attaché Principal au poste de Directeur Général des Services, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur la nécessité de créer l'emploi correspondant, à temps complet.

Le tableau des effectifs serait, en conséquence, modifié comme suit :

Titulaire : T Non-titulaire : NT	Catégorie (A, B, C)	Temps de travail hebdomadaire	GRADE	POURVU
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	15	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI
T	C	30	Adjoint d'animation	NON
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Agent de maîtrise principal	OUI
T	B	10	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	NON
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	NON
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	A	35	Attaché Principal	NON
T	B	35	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	OUI

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'un emploi permanent d'Attaché Principal à temps complet,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/10-02

Objet : Signature d'un contrat à durée déterminée pour un agent administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour faire suite à la fin de la période de détachement du précédent Directeur Général des Services, et en l'absence de candidats titulaires, il convient de recourir à un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de trois ans à raison d'un temps complet, au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- *de recourir à un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de trois ans à raison de 35h par semaine pour un agent administratif,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune ledit contrat,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget.*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/10-03

Objet : Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

Vu le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dans lequel sont précisées les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours,

Monsieur le Maire explique qu'à défaut de désignation d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Sécurité Civile, le Correspondant Incendie et Secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels doit être désigné par le Maire parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire doit désigner le Correspondant Incendie et Secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

En cas de vacance de la fonction de Correspondant Incendie et Secours en cours de mandat, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance.

Le Maire communique le nom du Correspondant Incendie et Secours au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après un tour de table, le candidat est Jean-Louis GAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne --- en tant que Correspondant Incendie et Secours.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/10-04

Objet : Mise à disposition de locaux au profit du Département

Vu la demande de la Maison des Solidarités pour que l'Assistante Sociale puisse assurer ses permanences dans des locaux moins isolés que le bureau mis à disposition à l'Espace Couleurs, un bureau a été proposé à l'étage de la Mairie. Il convient de signer une convention pour entériner la mise à disposition de ce bureau.

Le Département propose la convention suivante :



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET PERIODIQUE DE LOCAUX A VOUNEUIL-SUR-VIENNE
N° 2022-DGAFMN-MAI-040**

Entre :

La **COMMUNE DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE**, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Vouneuil-sur-Vienne (Vienne – 86210), 34, place de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 218 602 985,

Représentée par Monsieur Johnny BOISSON, maire, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ****,

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

Et :

Le **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**, collectivité territoriale dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, place Aristide-Briand à Poitiers (Vienne), identifié au SIREN sous le numéro 228 600 011,

Représenté par Monsieur Alain PICHON, président du conseil départemental, fonction à laquelle il a été élu par délibération dudit conseil du 1^{er} juillet 2021, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental du 20 octobre 2022, ladite commission agissant elle-même en vertu d'une délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation de compétences,

Lui-même représenté par Monsieur Eric BONTOUX, chef de la mission affaires immobilières, en vertu de la délégation de signature qu'il lui a donnée aux termes de son arrêté numéro 2022-A-DGAFMN-019 du 13 juin 2022,

Ci-après désigné « le Département »

D'autre part,

Pour les besoins des présentes, la Commune et le Département seront ci-après dénommés collectivement les « parties » et individuellement une « partie ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique sociale, le Département assure depuis de nombreuses années des permanences médico-sociales dans diverses communes de la Vienne.

A Vouneuil-sur-Vienne, il existe depuis plusieurs années des permanences médico-sociales dans un local appartenant à la commune, place de la Libération. Ce local n'étant aujourd'hui plus adapté, la commune de Vouneuil-sur-Vienne a proposé de déplacer ces permanences dans un local au sein de la mairie, située 34, place de la Libération.

Compte tenu de l'intérêt public local du service rendu par cette permanence, la Commune accepte de mettre gratuitement et périodiquement ce local à la disposition du Département, pour les besoins de ses services sociaux.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Désignation du local mis à disposition – La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, temporaire et périodique, d'un bureau situé à Vouneuil-sur-Vienne (Vienne - 86210), 34, place de la Libération, au sein de la mairie, dans un ensemble immobilier identifié au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface
AV	539	34 Place de la Libération	00ha 17a 28ca
AV	540	34 Place de la Libération	00ha 05a 64ca

Ledit bureau bénéficiant d'un accès au réseau internet et aux installations sanitaires de la mairie.

Ci-après désignés ensemble « le local »,

Un extrait de plan cadastral figurant ce local, des photographies du bureau et de la salle collective sont respectivement joints à la présente convention en annexes I et II.

1.2. Destination du local – Le Département destine exclusivement le local à la tenue de permanences médico-sociales par les agents de ses services sociaux ou de ses partenaires.

ARTICLE 2 MODALITÉS D'OCCUPATION

2.1. Périodicité – Le local sera mis à la disposition du Département les mardi et jeudi matins de 9h30 à 12h30 et, occasionnellement, le mercredi matin ou après-midi, en fonction de la disponibilité du local et après obtention l'accord de la Commune.

Toute modification des horaires et/ou des jours de mise à disposition supposera l'accord préalable de la Commune et du coordinateur du territoire et de l'action sociale de Châtellerault qui en informera la mission affaires immobilières des services départementaux.

2.2. Gratuité – La Commune accepte de mettre gratuitement à la disposition du Département les locaux visés à l'article 1^{er} de la présente convention.

2.3. Charges – La Commune prendra en charge la fourniture de fluides, de climatisation (chauffage et refroidissement), ainsi que le nettoyage périodique des locaux.

2.4. Assurance – La Commune déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques incendie et les risques liés à l'activité du Département dans ces locaux.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

3.1. Etat des lieux – Le Département prendra en l'état les locaux mis à sa disposition, et s'engage à en faire un usage conforme à leur destination et à les restituer dans un état identique, après chaque utilisation.

3.2. Assurance – Le Département sera assuré afin de couvrir l'ensemble des risques

liés à son activité au sein des locaux mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, et à justifier du respect de cette obligation à chaque demande de la Commune.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature.

A son expiration, et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins deux mois à l'avance, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la présente convention sera reconduite tacitement d'année en année, dans la limite de 5 années.

ARTICLE 5

IMPOTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions, de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge de la Commune ainsi que toutes les charges ou taxes locales prévues ou imprévues qui auraient rapport aux locaux mis à disposition.

ARTICLE 6

ANNEXES

Sont annexés à la présente convention comme constituant un tout unique avec elle :

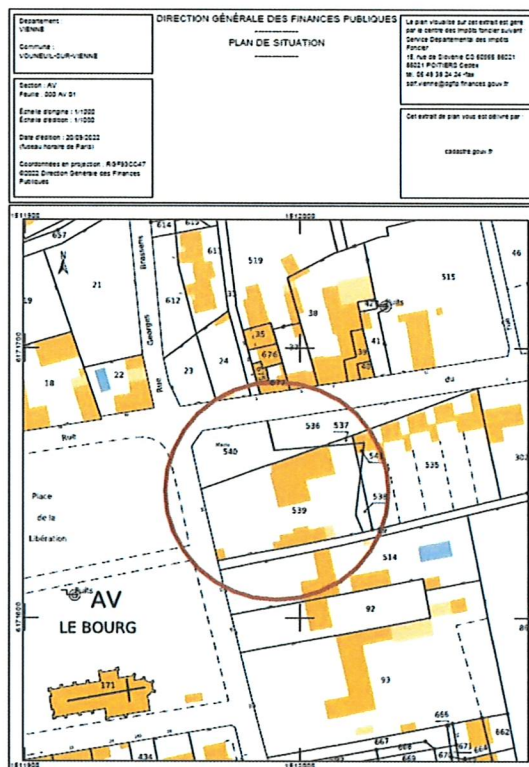
- un extrait de plan cadastral (annexe I) ;
- photographies des locaux mis à disposition (annexe II) ;

Fait en deux exemplaires sur six (6) pages, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu l'exemplaire lui revenant.

ANNEXE I

EXTRAITS DE PLAN CADASTRAL

VOUNEUIL-SUR-VIENNE (VIENNE)
34, PLACE DE LA LIBERATION
PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°539 ET 540



ANNEXE II
PHOTOGRAPHIES
VOUNEUIL-SUR-VIENNE (VIENNE)
34, PLACE DE LA LIBERATION



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *de modifier le point 2.1 de l'article 2 concernant la périodicité : le bureau ne sera pas accessible le mercredi après-midi en raison de la fermeture hebdomadaire de la Mairie,*
- *d'accepter la convention une fois la modification proposée prise en compte,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention modifiée.*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/10-05

Objet : Dénomination de rues et numérotation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

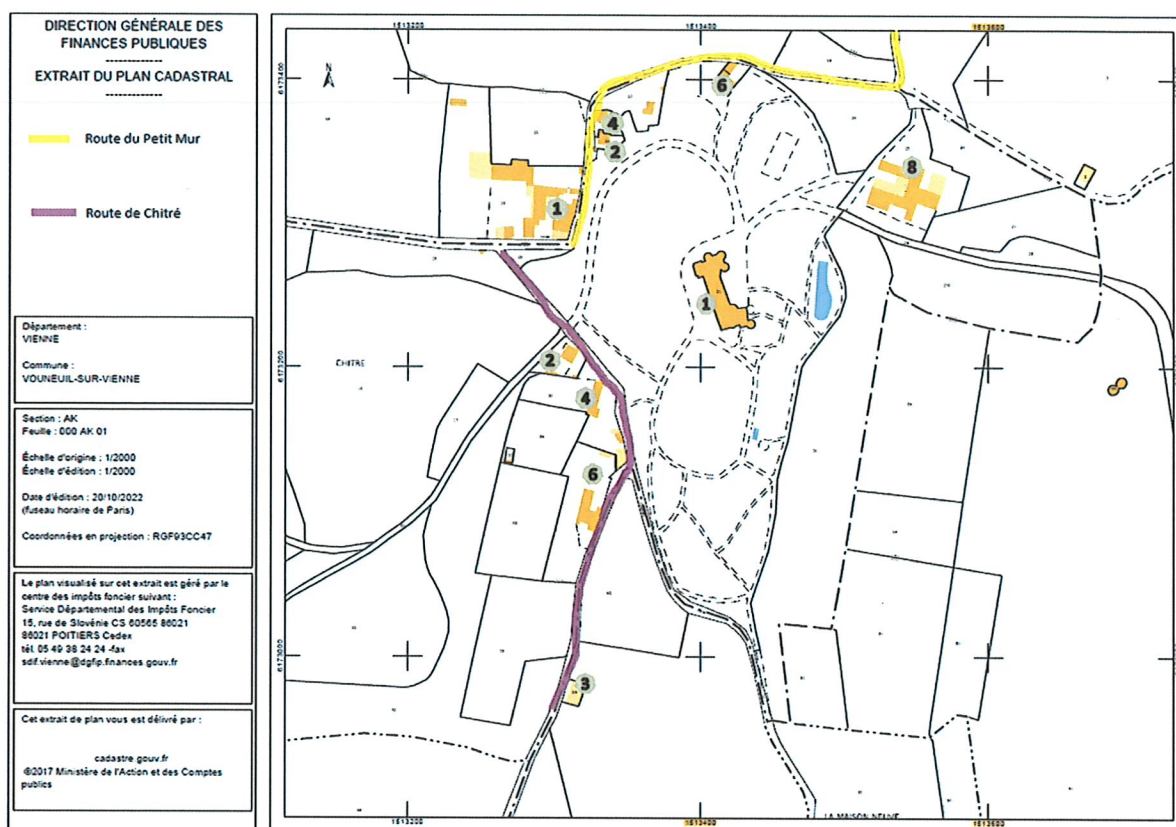
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT.

Il convient, entre autre, pour faciliter le repérage, pour le service de secours, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la dénomination des rues suivantes :

- route du Petit Mur
- route de Chitré.

La numérotation proposée est présentée dans le plan ci-dessous :



Une plaque de rue ainsi que des numéros seront apposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la proposition de dénomination de la route du Petit Mur et de la route de Chitré,
- de valider la numérotation telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/10-06

Objet : Motion Finances locales en danger

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Vienne a rédigé un communiqué de presse concernant les Finances locales et invite les collectivités à faire adopter par motion les demandes formulées par ledit communiqué de presse présenté ci-dessous :

Les Communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des Collectivités Locales déjà largement obérés par le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la Loi de Finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère

insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les Collectivités Locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les Communes et Intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 Communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1^{er} octobre. Et les Collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les Collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMF de la Vienne demande donc que les Communes et Intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations -notamment la DGF- sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux Collectivités Locales
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- inclure l'ensemble des Collectivités, et notamment nos Syndicats à Vocation Scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

B/ Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle qu'un pot de départ sera organisé le vendredi 4 novembre à 18h30 pour remercier Maxime RABAIX pour le travail accompli au titre d'assistant de gestion administrative depuis le 19 avril 2021.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DELESTRANGE administré de la commune a fait la donation d'un nouvel orgue celui-ci a été installé le 3 novembre par les agents techniques. Il est convenu de convier Monsieur DELESTRANGE, ainsi que les personnes de l'Eglise pour une photo officielle et de le communiquer auprès des administrés.

- Monsieur DANTIN informe le conseil municipal que L'office national des anciens combattants et victimes de guerre organise dans toute la France du 7 au 13 novembre 2022, la collecte nationale du "Bleuet de France". Il ajoute qu'aucune collecte n'est faite sur la commune et qu'il est possible dans ce cas de participer sous forme de don. Il questionne le conseil municipal sur cette possibilité.

Après concertation, il n'est pas retenu de faire un don à l'ONAC.

- Demande reçue de la compagnie Eolise afin d'organiser une rencontre auprès du Conseil municipal pour présenter le plan d'implantation retenu dans cadre du projet éolien.

Après concertation, il est convenu (17 pour et 1 abstention E MICHEAU) de recevoir lors du prochain conseil municipal la compagnie Eolise. Il est également convenu de fixer en amont de cette présentation, une rencontre avec la mairie de Bonneuil-Matours, également concernée par le projet et l'Association citoyenne « vent de la Foye » opposante au projet éolien.

- Monsieur MASSONNET demande au conseil municipal qu'un devis soit fait pour accéder au service payant de cartographie de la SOREGIES permettant aux services administratifs d'accéder aux informations réseaux et assistance dépannage de l'éclairage public.

Après concertation, il est convenu de faire la démarche pour obtenir un devis pour ce service.

- Monsieur DESHOULIERE informe le conseil municipal que des parents de l'école élémentaire l'ont informé que les enfants ne pouvaient pas aller aux toilettes sur le temps de garderie.

A la demande de Monsieur le Maire, la directrice générale des services explique la situation. Elle mentionne qu'il y a eu un enjeu de communication de la part du personnel périscolaire et confirme que les enfants ont bien accès aux toilettes sur le temps périscolaire.

- Monsieur DESHOULIERE informe le conseil municipal que plusieurs administrés ont manifesté leur intérêt à ce que la Mairie installe un panneau d'affichage lumineux.

La séance est levée à 20h05

Le Secrétaire



Le Maire,
Johnny BOISSON

